

MAIRIE



CORNEILLA LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
4 RUE DE LA POSTE

AT 2026-110

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de la famille de Monsieur PIVETEAU en date du 06/10/2026 sollicitant une réglementation du stationnement devant le 4 rue de la Poste,

Considérant que pour permettre le raccordement fibre du local situé 4 rue de la Poste, il convient de réglementer le stationnement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 12/10/2026 entre 08h00 et 12h30, le stationnement sera interdit devant l'entrée de la Tour du 4 rue de la Poste.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 6 octobre 2026

Madame le Maire
Aurélié ESCODA

